

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Page</u>
<u>Première partie</u>		
<u>Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa session d'organisation, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 26 février 1993</u>		
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION . . .	1 - 3	2
A. Projet de décision	1	2
B. Décision appelant une décision du Conseil . . .	2	3
C. Décision portée à l'attention du Conseil . . .	3	4
II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION DE LA COMMISSION . .	4 - 11	5
III. ORIENTATION GENERALE D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL THEMATIQUE PLURIANNUEL POUR LA COMMISSION	12 - 18	6
IV. ORGANISATION DE LA SESSION	19 - 30	7
A. Ouverture et durée de la session	19 - 20	7
B. Participation	21 - 28	7
C. Election du bureau	29	8
D. Adoption de l'ordre du jour	30	8
<u>Annexe</u>		
LISTE DES DOCUMENTS DONT LA COMMISSION ETAIT SAISIE A SA SESSION D'ORGANISATION		10

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
<u>Deuxième partie</u>	
<u>Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 25 juin 1993</u>	
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION	12
A. Adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel de la Commission	12
B. Questions relatives aux travaux futurs de la Commission	17
C. Echange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national : directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes	19
D. Progrès réalisés dans l'incorporation des recommandations de la CNUED aux activités des organisations internationales et aux mesures prises par le CAC pour qu'il soit tenu compte des principes du développement durable dans les programmes et processus des organismes des Nations Unies	22
E. Progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités	25
F. Premiers engagements financiers, flux financiers et dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles	28
G. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission	32
II. RESUME DU PRESIDENT DE LA REUNION DE HAUT NIVEAU DE LA COMMISSION	33
III. ADOPTION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL THEMATIQUE PLURIANNUEL POUR LA COMMISSION	36

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
IV. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX FUTURS DE LA COMMISSION	37
V. ECHANGE D'INFORMATIONS CONCERNANT L'APPLICATION D'ACTION 21 AU NIVEAU NATIONAL	40
VI. PROGRES REALISES DANS L'INCORPORATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT AUX ACTIVITES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUX MESURES PRISES PAR LE COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION POUR QU'IL SOIT TENU COMPTE DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROGRAMMES ET PROCESSUS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	44
VII. PROGRES ACCOMPLIS EN VUE DE FACILITER ET DE PROMOUVOIR LE TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, LA COOPERATION ET LA CREATION DE CAPACITES	46
VIII. PREMIERS ENGAGEMENTS FINANCIERS, FLUX FINANCIERS ET DISPOSITIONS A PRENDRE POUR DONNER EFFET AUX DECISIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT A L'AIDE DE TOUS LES MECANISMES ET SOURCES DE FINANCEMENT DISPONIBLES	47
IX. ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION .	51
X. QUESTIONS DIVERSES	52
XI. ORGANISATION DE LA SESSION	53
A. Ouverture et durée de la session	53
B. Participation	53
C. Election du bureau	53
D. Ordre du jour et organisation des travaux	54
<u>Annexe</u>	
LISTE DES DOCUMENTS DONT ETAIT SAISIE LA COMMISSION A SA PREMIERE SESSION	56

Première partie

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
SUR LES TRAVAUX DE SA SESSION D'ORGANISATION*

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 24 au 26 février 1993

* Initialement publié sous forme ronéotypée sous la cote E/1993/25-E/CN.17/1993.3.

I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION

A. Projet de décision

1. La Commission du développement durable recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux
de sa session d'organisation et ordre du jour provisoire de la
première session de la Commission

Le Conseil économique et social prend acte du rapport de la Commission du développement durable sur sa session d'organisation et approuve l'ordre du jour provisoire de la première session de la Commission qui est présenté ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA PREMIERE SESSION DE
LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission.
3. Questions relatives aux travaux futurs de la Commission.
4. Echanges d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national :
 - a) Directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux et de plans d'action nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes;
 - b) Moyens par lesquels les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux aident les pays qui le demandent, en particulier les pays en développement, à établir des communications périodiques ou des rapports nationaux et des plans d'action nationaux pour donner suite à Action 21.
5. Progrès accomplis en ce qui concerne l'inclusion des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans les activités des organisations internationales, et mesures prises par le Comité administratif de coordination pour faire en sorte que les principes du développement durable soient pris en compte dans les programmes et activités des organismes des Nations Unies.
6. Progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités.

7. Premiers engagements financiers, flux financiers et dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles, dont ceux visés au paragraphe 33.14 d'Action 21.
8. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission.
9. Questions diverses.
10. Etude des résultats de l'examen des questions susmentionnées, ainsi que des nouveaux grands problèmes urgents lors de la réunion de haut niveau de la première session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa première session.

B. Décision appelant une décision du Conseil

2. La décision ci-après qui a été adoptée par la Commission appelle une décision du Conseil économique et social :

Programme de travail thématique pluriannuel
pour la Commission

A sa 6e séance, tenue le 26 février 1993, la Commission du développement durable :

a) A pris note du rapport du Secrétaire général sur l'orientation générale d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission¹ et prié le Secrétaire général d'établir un tel projet de programme de travail pour que la Commission puisse l'examiner et l'adopter à sa première session, en tenant compte des observations et des vues exprimées au cours de sa session d'organisation;

b) A recommandé que les groupes de chapitres d'Action 21 énumérés ci-après soient considérés comme formant la base de ce programme de travail :

- i) Eléments critiques de la durabilité (chap. 2 à 5);
- ii) Ressources et mécanismes financiers (chap. 33);
- iii) Education, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités (chap. 16 et 34 à 37);
- iv) Mécanismes de prise de décisions (chap. 8 et 38 à 40);
- v) Rôle des principaux groupes (chap. 23 à 32);
- vi) Santé, établissements humains et ressources en eau douce (chap. 6, 7, 18 et 21);

¹ E/CN.17/1993/2.

- vii) Terres, désertification, forêts et diversité biologique (chap. 10 à 15);
- viii) Atmosphère, océans et toutes les mers (chap. 9 et 17);
- ix) Substances chimiques toxiques et déchets dangereux (chap. 19, 20 et 22);

c) A décidé que le programme de travail reposerait sur une approche intégrée de l'environnement et du développement, tenant pleinement compte des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement² et de tous les autres aspects de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que du paragraphe 4 de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et ferait apparaître les corrélations entre les éléments sectoriels et intersectoriels d'Action 21;

d) A recommandé que les groupes de chapitres i) à v) soient examinés annuellement par la Commission, l'accent étant particulièrement mis sur certains chapitres d'Action 21 à l'intérieur de chaque groupe, le cas échéant;

e) A également recommandé que les groupes vi) à ix) soient examinés par la Commission sur une base pluriannuelle;

f) A prié le Secrétaire général, lorsqu'il formulerait ses propositions concernant un programme de travail dont la Commission serait saisie pour examen, de tenir compte du calendrier des prochaines grandes réunions inter-gouvernementales, négociations et décennies internationales dans les domaines économique, social et connexes, telles que celles relatives à l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays les plus gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires, la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et sur les stocks de poissons grands migrateurs, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et toutes activités de suivi liées aux conférences susmentionnées qui pourraient être recommandées.

C. Décision portée à l'attention du Conseil

3. La décision suivante, qui a été adoptée par la Commission, est portée à l'attention du Conseil :

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe I.

Questions relatives aux travaux futurs de la Commission

A sa 6e séance, tenue le 26 février 1993, la Commission du développement durable a décidé :

a) Qu'à chaque session elle déterminerait, en fonction de son ordre du jour, s'il fallait créer des groupes de négociation officieux et en quel nombre, et s'il convenait de prendre d'autres dispositions concernant les sessions pour ses travaux, étant entendu que le nombre de ces groupes ne serait pas supérieur à trois pendant une session donnée et que deux d'entre eux seulement pourraient se réunir simultanément;

b) Qu'en établissant les ordres du jour de ses prochaines sessions, elle déterminerait quels rapports fournis par tous les organes, organismes, programmes et institutions compétents des Nations Unies, ainsi que par les institutions financières internationales, y compris le Fonds mondial pour l'environnement, et les agents de liaison avec ces organes, notamment les avis des experts du Conseil consultatif de haut niveau présentés par le Secrétaire général, seraient examinés;

c) Qu'elle déterminerait les modalités d'examen des rapports et les contributions d'entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, notamment des organisations non gouvernementales;

d) Qu'elle prierait le Président d'organiser, entre les sessions, avec l'assistance d'autres membres du Bureau et du Secrétariat, des consultations officieuses avec tous les membres de la Commission et d'autres délégations intéressées sur les questions évoquées ci-dessus et de présenter ses propositions à la Commission pour qu'elle les approuve à sa première session.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION DE LA COMMISSION

4. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 2e et 4e à 6e séances, tenues les 24, 25 et 26 février 1993. Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux de la première session de la Commission (E/CN.17/1993/L.1).

5. A la 2e séance, le 24 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), des Etats-Unis d'Amérique, du Bénin, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Pakistan, de Vanuatu, de l'Australie, du Nigéria, de l'Islande (au nom aussi du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), de la Tunisie, du Japon, de Sri Lanka, des Philippines et de la Bolivie et par les observateurs du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), du Pérou et de l'Ouganda.

6. A la 4e séance, tenue le 25 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, de Sri Lanka, de l'Inde, de la Chine, de Cuba et du Canada et par l'observateur du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne).

7. A la 5e séance, le 26 février, le Président a présenté oralement deux projets de décision, portant l'un sur l'ordre du jour provisoire de la première session de la Commission et l'autre sur des questions relatives aux travaux futurs de la Commission. Les projets de décision ont été modifiés oralement par les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Inde, de l'Australie, de l'Autriche, de la Chine, du Japon, du Bénin, de Vanuatu, de Singapour, des Philippines et de l'Egypte, et par les observateurs du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), de l'Ouganda et de la Nouvelle-Zélande.

8. A la 6e séance, tenue le 26 février, les projets de décision ont été de nouveau modifiés oralement par les représentants du Bénin, de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Canada et de l'Egypte et par l'observateur du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne).

9. A la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa première session, tel qu'il avait été modifié oralement, en vue de le soumettre au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A).

10. A la même séance également, la Commission a adopté le projet de décision sur les questions relatives à ses travaux futurs, tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I, sect. C).

11. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Mexique, des Pays-Bas, de l'Algérie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Tunisie, de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), de la Bolivie, de la Chine et de l'Islande (également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), ainsi que par l'observateur du Danemark (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne).

III. ORIENTATION GENERALE D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL THEMATIQUE PLURIANNUEL POUR LA COMMISSION

12. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour de sa 1re à sa 5e séance, tenues du 24 au 26 février 1993. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'orientation générale d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission (E/CN.17/1993/2).

13. A la 1re séance, le 24 février, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, de l'Islande (parlant également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), du Canada et du Pakistan et par les observateurs du Malawi et du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne).

14. A la 2e séance, tenue le 24 février, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, de Singapour, du Mexique, de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe

des 77), des Pays-Bas, de l'Australie, de l'Inde et de la France et par l'observateur du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne).

15. A la 3e séance, le 25 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la Tunisie, du Japon, du Canada, des Pays-Bas et de l'Inde et par l'observateur du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne).

16. A la 4e séance, le 25 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Japon, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Autriche, du Canada et de la Chine et par l'observateur du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne).

17. A la 5e séance, le 26 février, le Président a présenté oralement un projet de décision portant sur le programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission. Le projet de décision a été modifié oralement par les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Inde, de l'Australie, de l'Autriche, de la Chine, du Japon, du Bénin, de Vanuatu, de Singapour, des Philippines et de l'Egypte et par les observateurs du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), de l'Ouganda et de la Nouvelle-Zélande.

18. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I, sect. B).

IV. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

19. La Commission a tenu sa session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 26 février 1993. La session a comporté six séances.

20. La session a été ouverte par le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable.

B. Participation

21. Les Etats membres de la Commission ci-après étaient représentés à la session d'organisation : Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela.

22. Etaient représentés par des observateurs les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après : Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, Ghana, Iran (République islamique d'), Iles Marshall, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Lituanie, Mali, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Niger, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède, Suriname, Ukraine, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

23. La Suisse, qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, était représentée par un observateur.

24. La Palestine était représentée par un observateur.

25. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Banque mondiale, Fonds international de développement agricole, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale de la santé.

26. L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée.

27. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Comité consultatif juridique afro-asiatique, Commission des Communautés européennes et Système économique latino-américain.

28. Ont assisté à la session les organisations non gouvernementales suivantes qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :

Catégorie I : Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des femmes;

Catégorie II : Communauté internationale bahaïe.

C. Election du bureau

29. A sa 1re séance, le 24 février 1993, la Commission a élu par acclamation les membres du bureau ci-après :

Président : Razali Ismail (Malaisie)

Membres du bureau : Rodney Williams (Antigua-et-Barbuda)
Arthur Campeau (Canada)
Bedrich Moldan (République tchèque)
Hamadi Khouini (Tunisie)

D. Adoption de l'ordre du jour

30. A sa 1re séance, le 24 février, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.7/1993/1, qui est reproduit ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Election du président et des autres membres du bureau.

3. Ordre du jour provisoire de la première session de la Commission et organisation des travaux.
4. Orientation générale d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission.
5. Autres questions d'organisation.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DONT LA COMMISSION ETAIT SAISIE
A SA SESSION D'ORGANISATION

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/CN.17/1993/1	1 et 5	Ordre du jour provisoire
E/CN.17/1993/2	4	Orientation générale d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1993/L.1	3	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la première session de la Commission : note du Secrétariat

Deuxième partie

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIERE SESSION*

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 14 au 25 juin 1993

* Initialement publié sous forme ronéotypée sous la cote E/1993/25/Add.1-E/CN.17/1993/3/Add.1.

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION

A. Adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel de la Commission

1. La Commission a approuvé son programme de travail thématique pluriannuel, qui figure en annexe à la présente décision.
2. La Commission, dans les délibérations qu'elle tiendra sur les groupes d'éléments figurant dans son programme de travail pluriannuel, appréhendera ensemble l'environnement et le développement, en tenant pleinement compte des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ et de tous les autres aspects de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que du paragraphe 4 de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, et des corrélations entre les éléments sectoriels et multisectoriels des différents chapitres pertinents et des domaines de programme connexes du programme Action 21².
3. Dans l'exécution de son programme de travail, la Commission tiendra compte des résultats des grandes réunions et négociations intergouvernementales, de façon à assurer l'intégration de ces résultats et de toutes activités de suivi recommandées lors de l'examen de l'exécution du programme Action 21.
4. La Commission tiendra compte aussi des délais fixés pour chacun des objectifs répertoriés dans les chapitres pertinents d'Action 21.
5. Le programme de travail thématique pluriannuel pourra au besoin être modifié lors de sessions futures de la Commission, comme le prévoit le paragraphe 12 de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL THEMATIQUE PLURIANNUEL DE LA COMMISSION

I. RASSEMBLEMENT DES CHAPITRES D'ACTION 21 EN GROUPES D'ELEMENTS, COMME RECOMMANDE A LA SESSION D'ORGANISATION DE LA COMMISSION

A. Eléments critiques de la durabilité

1. Coopération internationale visant à accélérer un développement durable dans les pays en développement et politiques nationales connexes (chap. 2).
2. Lutte contre la pauvreté (chap. 3).

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., résolution 1, annexe II.

3. Modification des modes de consommation (chap. 4).
4. Dynamique démographique et durabilité (chap. 5).

B. Ressources et mécanismes financiers

1. Ressources et mécanismes financiers (chap. 33).

C. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités

1. Gestion écologiquement rationnelle des biotechnologies (chap. 16).
2. Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités (chap. 34).
3. La science au service d'un développement durable (chap. 35).
4. Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation (chap. 36).
5. Mécanismes nationaux et coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (chap. 37).

D. Mécanismes de prise de décisions

1. Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement (chap. 8).
2. Arrangements institutionnels internationaux (chap. 38).
3. Instruments et mécanismes juridiques internationaux (chap. 39).
4. L'information pour la prise de décisions (chap. 40).

E. Rôle des principaux groupes

1. Préambule à la section III sur le renforcement du rôle des principaux groupes (chap. 23).
2. Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable (chap. 24).
3. Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable (chap. 25).
4. Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés (chap. 26).
5. Renforcement du rôle des organisations non gouvernementales : partenaires pour un développement durable (chap. 27).
6. Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21 (chap. 28).
7. Renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats (chap. 29).

8. Renforcement du rôle du commerce et de l'industrie (chap. 30).
9. Communauté scientifique et technique (chap. 31).
10. Renforcement du rôle des agriculteurs (chap. 32).

F. Santé, établissements humains et ressources en eau douce

1. Protection et promotion de la santé (chap. 6).
2. Promotion d'un modèle viable d'établissements humains (chap. 7).
3. Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau (chap. 18).
4. Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées (chap. 21).

G. Terres, désertification, forêts et diversité biologique

1. Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres (chap. 10).
2. Lutte contre le déboisement (chap. 11).
3. Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse (chap. 12).
4. Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes (chap. 13).
5. Promotion d'un développement agricole et rural durable (chap. 14).
6. Préservation de la diversité biologique (chap. 15).

H. Atmosphère, océans et différents types de mers

1. Protection de l'atmosphère (chap. 9).
2. Protection des océans et de toutes les mers – y compris les mers semi-fermées – et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques (chap. 17).

I. Substances chimiques toxiques et déchets dangereux

1. Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques dangereux (chap. 19).
2. Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, y compris la prévention du trafic international illicite des déchets dangereux (chap. 20).

3. Gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs (chap. 22).

II. PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSE

Session de 1993

Adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel (point 2 de l'ordre du jour provisoire).

Session de 1994

Examen des groupes d'éléments intersectoriels :

A. Éléments critiques de durabilité

Eu égard en particulier aux chapitres 2 et 4.

B. Ressources et mécanismes financiers

Chapitre 33.

C. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités

Eu égard en particulier aux chapitres 34 et 37.

D. Mécanismes de prise de décisions

Eu égard en particulier aux chapitres 38 et 39.

E. Rôle des principaux groupes

Chapitres 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32.

Examen des groupes d'éléments sectoriels, première phase :

F. Santé, établissements humains et ressources en eau douce

Chapitres 6, 7, 18 et 21.

I. Substances chimiques toxiques et déchets dangereux

Chapitres 19, 20 et 22.

Session de 1995

Examen des groupes d'éléments intersectoriels :

A. Éléments critiques de la durabilité

Eu égard en particulier aux chapitres 3 et 5.

B. Ressources et mécanismes financiers

Chapitre 33.

C. Education, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités

Eu égard en particulier aux chapitres 16, 34 et 35.

D. Mécanismes de prise de décisions

Eu égard en particulier aux chapitres 8 et 40.

E. Rôle des principaux groupes

Chapitres 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32.

Examen des groupes d'éléments sectoriels, deuxième phase :

G. Terres, désertification, forêts et diversité biologique

Chapitres 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

Session de 1996

Examen des groupes d'éléments intersectoriels :

A. Eléments critiques de la durabilité

Chapitres 2, 3, 4 et 5.

B. Ressources et mécanismes financiers

Chapitre 33.

C. Education, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités

Eu égard en particulier aux chapitres 34, 36 et 37.

D. Mécanismes de prise de décisions

Chapitres 8, 38, 39 et 40.

E. Rôle des principaux groupes

Chapitres 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32.

Examen des groupes d'éléments sectoriels, troisième phase :

H. Atmosphère, océans et différents types de mers

Chapitres 9 et 17.

Session de 1997

Examen général et évaluation du programme Action 21 en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue en 1997 par la résolution 47/190.

B. Questions relatives aux travaux futurs de la Commission

6. Conformément au paragraphe a) de la décision concernant les questions relatives aux travaux futurs de la Commission du développement durable adoptée par la Commission à sa session d'organisation (voir plus haut première partie, chap. I, sect. C), la Commission décidera à chaque session, en fonction de son ordre du jour, s'il faut créer des groupes de négociation officieux et en quel nombre, et s'il convient de prendre d'autres dispositions concernant les sessions pour ses travaux, étant entendu que le nombre de ces groupes ne serait pas supérieur à trois pendant une session donnée et que deux d'entre eux seulement pourraient se réunir simultanément. Les groupes de rédaction officieux devraient bénéficier dans leurs travaux de services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU.

7. La Commission prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les rapports qu'il établit à l'intention de la Commission soient distribués six semaines au moins avant ses réunions dans toutes les langues officielles de l'ONU, conformément au paragraphe 6 de la résolution 45/238 B de l'Assemblée générale.

8. La Commission encourage la participation des ministres à ses réunions de haut niveau.

9. La Commission décide qu'en règle générale, ses réunions de haut niveau dureront au maximum trois jours et feront partie intégrante des sessions de la Commission et de son processus de prise de décisions. On devrait notamment prévoir dans l'organisation des travaux des réunions de haut niveau pour que les participants puissent échanger leurs vues en toute franchise et tenir des réunions officieuses, selon que de besoin, pour régler les questions en suspens relatives à ses travaux, qui doivent être examinées à un haut niveau.

10. Les réunions de haut niveau devraient donner l'impulsion politique nécessaire à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux engagements pris dans ses décisions, telles qu'adoptées. Ces réunions devraient en outre permettre de procéder à un tour d'horizon intégré de l'application d'Action 21, de même qu'à l'examen des principales questions de politique nouvelles portées d'urgence à l'attention de la Commission, et de dresser un bilan circonscrit de ses débats. Si les participants le jugent approprié, la réunion de haut niveau pourrait produire un court document.

11. Conformément aux dispositions du paragraphe 18 de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, la Commission devrait présenter un rapport contenant ses recommandations récapitulatives au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale. Les sections du rapport de la Commission portant sur certaines questions de fond inscrites à l'ordre du jour pourraient aussi comprendre de brefs comptes rendus des débats tenus à leur sujet. Ces comptes rendus seront établis par le Rapporteur avec l'aide du Secrétariat et approuvés par la Commission dans le cadre de l'adoption de son rapport.

12. Considérant les fonctions de la Commission, en particulier celles énoncées au paragraphe 3 a) et i) de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, la Commission demande au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale de décider des dispositions nécessaires pour que les rapports ou sections de rapport pertinents de leurs organes subsidiaires traitant des questions relatives au développement durable soient communiqués à la Commission.

13. La Commission demande au Conseil économique et social d'inviter les organismes des Nations Unies compétents, notamment les institutions financières internationales et le Fonds mondial pour l'environnement, à établir des rapports spécifiques sur leurs activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en se concentrant sur les projets et initiatives en cours et futurs relatifs à son programme de travail thématique pluriannuel. En l'occurrence, la Commission prie le Secrétaire général d'établir tous les ans un rapport analytique qui ferait la synthèse des informations relatives aux activités du système des Nations Unies visant à appliquer l'Action 21, en relèverait les lacunes, évaluerait les progrès réalisés et préciserait les responsabilités de chaque organisme, compte dûment tenu du rapport du Comité interorganisations sur le développement durable et d'autres communications pertinentes du Comité administratif de coordination.

14. La Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, invite en outre les organisations intergouvernementales internationales, régionales et sous-régionales extérieures au système des Nations Unies à établir et présenter au Secrétaire général des rapports sur leurs activités touchant le développement durable, en mettant l'accent sur leurs projets et initiatives en cours et futurs relatifs à son programme de travail thématique pluriannuel. La Commission prie le Secrétaire général d'établir tous les ans un rapport donnant un compte rendu analytique des activités pertinentes de ces organisations. Ce rapport sera examiné par la Commission, en même temps que ceux mentionnés au paragraphe 13, dans le but d'élaborer des recommandations de politique visant à assurer une collaboration efficace entre les organisations intergouvernementales et une plus grande complémentarité de leurs activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

15. La Commission recommande que les rapports demandés aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus soient établis en veillant à ce que les données présentées puissent être comparées.

16. La Commission prie le Secrétaire général d'établir des résumés analytiques des rapports que la Commission pourrait souhaiter demander expressément dans l'avenir à un ou plusieurs organismes des Nations Unies si ces rapports ont un caractère éminemment technique ou spécialisé.

17. La Commission recommande que le rapport du Comité consultatif de haut niveau sur le développement durable, contenant les avis de ses experts sur les questions relatives à l'application d'Action 21, lui soit présenté par l'intermédiaire du Secrétaire général. Sur la proposition du Secrétaire général, la Commission pourrait inviter des membres du Conseil consultatif à lui fournir des avis en cours de session.

18. Il convient que l'examen des communications d'organisations non gouvernementales se déroule conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Commission énoncées dans la décision 1993/215 du Conseil économique et

social. La Commission pourrait décider de dispositions particulières en vue de tenir, au cours de ses sessions, des réunions officieuses spéciales qui lui permettraient de dialoguer directement et de manière informelle avec les représentants d'organisations non gouvernementales et de groupes importants.

19. La présente décision ne préjuge d'aucune autre décision concernant les méthodes de travail que la Commission pourrait souhaiter adopter à l'avenir.

C. Echange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national : directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes

20. Conformément au paragraphe 3 b) de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, la Commission examinera les informations fournies par les gouvernements, par exemple sous forme de communications périodiques ou de rapports, concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, en particulier au sujet des ressources financières et du transfert de technologie, et les autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes.

21. Les gouvernements sont invités à faire parvenir ces informations au Secrétariat, afin que la Commission puisse examiner de façon efficace les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans Action 21, y compris ceux qui ont trait aux apports financiers et au transfert de technologie.

22. Il appartiendra aux gouvernements de décider eux-mêmes s'ils communiqueront ou non des informations, selon quelle périodicité et avec quel degré de précision, mais la Commission recommande en tout état de cause que ces informations portent sur les groupes d'éléments dont le programme de travail thématique pluriannuel prévoit l'examen cette année-là et qu'elles soient présentées sous une forme concise, dans des documents ne dépassant pas 50 pages. Les gouvernements pourraient peut-être aussi présenter, en cinq pages au maximum, des condensés de ces informations.

23. Pour que le Secrétaire général puisse présenter une analyse plus précise et plus cohérente des informations et données communiquées par les gouvernements, il faudrait qu'il normalise la présentation générale des rapports qu'il établira, présentation que les gouvernements voudront peut-être reprendre, en tenant compte de la structuration d'Action 21.

24. Les gouvernements sont invités à faire parvenir les informations qu'ils veulent communiquer six mois au moins avant la session de la Commission, comme le propose le Secrétaire général afin que le Secrétariat ait le temps d'analyser les éléments reçus. Les pays pourront mettre cette information à jour par la suite. Les gouvernements sont également invités à indiquer si possible au Secrétaire général, afin de faciliter le travail du Secrétariat, un contact qui connaisse les sujets traités.

25. Le champ de collecte de cette information devrait être largement représentatif, sa diffusion étendue et il faudrait s'assurer toute la participation possible.

26. Le Secrétariat devrait, en respectant les groupes d'éléments inscrits au programme de travail thématique pluriannuel de la Commission, faire porter les analyses visées plus loin au paragraphe 28 sur les domaines ci-après :

a) Politiques et mesures adoptées au niveau national pour atteindre les objectifs d'Action 21, y compris stratégies ou plans nationaux de développement durable et principaux projets et activités entrepris;

b) Dispositifs structurels mis en place pour traiter les problèmes que recouvre la question de la durabilité du développement, avec des précisions sur la place des secteurs non gouvernementaux et des principaux groupes dans ces dispositifs;

c) Evaluation des progrès accomplis, qui pourrait être présentée sous forme de fiches statistiques ou de tableaux;

d) Mesures adoptées, notamment indicateurs, pour instituer des modes de production, de consommation et de vie qui puissent être durablement pratiqués, combattre la pauvreté et limiter l'impact de la situation démographique sur les capacités nourricières de la planète, et résultats obtenus;

e) Effets sur l'économie nationale des mesures concernant l'environnement, ce qui permet aussi de connaître l'effet de ces mesures sur le plan social;

f) Enseignements de l'expérience, par exemple description de politiques ou projets qui ont donné de bons résultats et peuvent servir de modèles et en particulier, progrès dans la mise en place de stratégies conçues pour améliorer les conditions sociales tout en préservant l'environnement;

g) Problèmes et obstacles rencontrés, notamment en matière de financement et de technique, ou du fait de politiques et mesures économiques et de commerce extérieur qui défavorisent tout particulièrement les pays en développement;

h) Incidence négative, du point de vue du développement durable, des politiques et mesures qui restreignent les échanges et créent des distorsions – il s'agit, concrètement, de mesures de politique commerciale prises à des fins écologiques qui constituent une discrimination arbitraire ou injustifiée ou encore une façon déguisée d'imposer des restrictions au commerce international – et progrès des pays dans le sens de l'intégration de leur politique du commerce extérieur et de leur politique de l'environnement afin qu'elles se renforcent mutuellement pour favoriser un développement durable, conformément au principe 12 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

i) Evaluation des moyens d'action – ressources humaines, techniques et financières;

j) Evaluation des besoins d'assistance extérieure prioritaires en matière de financement, transfert de technologie, coopération, renforcement des moyens d'action et mise en valeur des ressources humaines;

k) Exécution des engagements énoncés dans Action 21, notamment en ce qui concerne l'aide publique au développement – qui doit, selon l'objectif fixé par les Nations Unies, représenter dans chaque pays 0,7 % du produit national brut –, le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et le renforcement des moyens d'action;

l) Evaluation de l'efficacité des activités et projets entrepris par les organisations internationales, entre autres les organismes et dispositifs de financement internationaux, et de leurs apports d'assistance éventuels;

m) Autres questions concernant les rapports entre l'environnement et le développement, notamment du point de vue des jeunes, des femmes et des autres grands groupes.

27. Les gouvernements sont invités à suivre les directives ci-dessus pour présenter leurs informations au Secrétariat, dont la tâche se trouvera aussi facilitée s'ils procèdent ainsi.

28. Il est demandé au Secrétaire général, pour ordonner l'information présentée par les gouvernements, d'établir pour les sessions de la Commission, et eu égard aux dimensions régionale et sous-régionale, les rapports analytiques suivants :

a) Un rapport annuel présentant une vue d'ensemble des progrès accomplis dans l'application d'Action 21, et concentré sur les composantes intersectorielles et les éléments qui jouent un rôle critique dans le développement durable, avec une analyse des progrès enregistrés, des grandes tendances et des principaux problèmes rencontrés par les pays;

b) Des rapports thématiques, reprenant les groupes d'éléments d'Action 21 qui doivent être inscrits à l'ordre du jour des sessions de la Commission conformément à son programme de travail pluriannuel. Ces analyses devraient porter sur les rapports entre les questions sectorielles et les questions intersectorielles, traduisant l'intégration entre l'environnement et le développement, y compris dans sa dimension sociale, et apporter les indications suivantes :

- i) Progrès réalisés dans la réalisation des objectifs énoncés dans les chapitres d'Action 21 considérés;
- ii) Principales activités menées ou prévues par les pays pour atteindre ces objectifs;
- iii) Enseignements de l'expérience, en particulier ceux qui peuvent être utiles à d'autres pays;
- iv) Stade où en est le renforcement des moyens d'action;
- v) Problèmes et obstacles rencontrés par les gouvernements aux différents niveaux, notamment dans l'application d'Action 21 à l'échelon local et en ce qui concerne les principaux groupes;
- vi) Recensement des ressources humaines, techniques et financières existant au niveau national et des besoins prioritaires en assistance extérieure;

- vii) Recensement de ce que les pays attendent précisément des organisations internationales et des organismes et dispositifs de financement.

29. Afin que la Commission puisse plus facilement analyser dans une perspective globale les progrès accomplis aux niveaux national, sous-régional, régional et international, les rapports du Secrétaire général sur l'exécution d'Action 21 par les organisations intergouvernementales, appartenant ou non aux Nations Unies (rapports demandés plus haut dans la section B) devraient être structurés de façon à faciliter autant que possible la comparaison entre les éléments présentés dans ces rapports et ceux qui sont indiqués dans les rapports d'action nationale.

30. En analysant les rapports demandés ci-dessus, la Commission considérera essentiellement, étant donné que la notion de durabilité sur laquelle repose Action 21 est encore en devenir, la mise en commun des enseignements des expériences faites aux échelons local, national, sous-régional et régional et fera des recommandations tendant à assurer un soutien aux pays dans l'application d'Action 21. Si l'on parvient à établir des indicateurs réalistes, utilisables et clairs, qui permettent de mesurer réellement les progrès réalisés dans le sens d'un développement durable, la Commission envisagera de les intégrer dans le processus défini ci-dessus.

31. La Commission prie les organisations intéressées, qu'elles appartiennent ou non aux Nations Unies, de même que les donateurs bilatéraux, de fournir aux pays, en particulier aux pays en développement, une assistance technique et financière pour leur permettre d'établir leurs communications périodiques ou rapports et leurs plans d'application d'Action 21.

D. Progrès réalisés dans l'incorporation des recommandations de la CNUED aux activités des organisations internationales et aux mesures prises par le CAC pour qu'il soit tenu compte des principes du développement durable dans les programmes et processus des organismes des Nations Unies

32. La Commission, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1993/8), ainsi que les rapports présentés par le Conseil du commerce et du développement (voir E/CN.17/1993/13) et le Conseil d'administration du PNUE (voir E/CN.17/1993/14), prend note des premières mesures qui ont été prises au sein du système des Nations Unies pour mettre en oeuvre Action 21 et intégrer les résultats de la CNUED, en particulier les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, dans les programmes et processus des organismes des Nations Unies. La Commission a notamment relevé parmi ces mesures la création du Comité interorganisations du développement durable et elle a demandé au Secrétaire général de continuer à l'informer des mesures prises pour que cet organe puisse opérer efficacement.

33. La Commission reconnaît le rôle capital que joue le Comité administratif de coordination, s'agissant de suivre, coordonner et superviser efficacement les activités des organismes des Nations Unies consécutives à la CNUED. La Commission approuve le CAC d'avoir décidé, récemment, d'accorder la plus haute attention à ces activités et de prendre des mesures pour rationaliser et réorganiser ses organes subsidiaires et les autres mécanismes de coordination interorganisations afin qu'ils travaillent à concrétiser les domaines d'activité d'Action 21 dans la complémentarité et en synergie.

34. La Commission reconnaît la nécessité de continuer à promouvoir la coordination entre les organismes des Nations Unies afin d'éviter le gaspillage dans les activités consécutives à la Conférence, de les rendre plus efficaces et de les orienter davantage vers des objectifs précis, d'éviter les doubles emplois et d'assurer une meilleure utilisation des ressources consacrées à la mise en oeuvre d'Action 21.

35. La Commission invite le Conseil économique et social et, par son intermédiaire, l'Assemblée générale, à examiner, compte tenu du processus de revitalisation et de restructuration en cours dans les domaines économique et social et les domaines connexes, le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental du point de vue de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres recommandations de la Conférence, afin de le rendre mieux apte à répondre à ces tâches et de façon que les activités des organes subsidiaires soient vraiment complémentaires et que leurs méthodologies et les données qu'ils utilisent soient compatibles. La Commission demande au Secrétaire général de l'informer à sa deuxième session des progrès accomplis dans ce domaine.

36. La Commission invite tous les pays à maintenir au sein des divers organes directeurs du système des Nations Unies des positions cohérentes afin que les orientations générales de l'action menée pour mettre en oeuvre Action 21 et les autres décisions de la CNUED soient mieux harmonisées, et elle marque qu'elle est pour sa part toute disposée à oeuvrer à cette harmonisation avec les organes directeurs.

37. La Commission prend note des préoccupations exprimées par le Comité administratif de coordination concernant l'insuffisance des crédits, alors que de nouveaux mandats se sont créés du fait d'Action 21 et que, dans le cadre de sa décision sur le financement, elle a prié le Conseil économique et social d'inviter tous les organismes des Nations Unies à lui faire connaître, à sa deuxième session, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, leurs priorités et leurs besoins financiers pour l'exécution d'Action 21 et des autres recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en se plaçant dans la perspective de l'ensemble du système telle que définie par le Comité administratif de coordination et son comité interorganisations du développement durable, compte tenu des objectifs définis d'un commun accord dans Action 21, en particulier le chapitre 33 concernant le financement d'un développement durable.

38. La Commission souligne qu'il importe que les organismes des Nations Unies renforcent leur coopération avec les organisations non gouvernementales et les principaux groupes autant que le leur permettent les règles de l'ONU. Elle se déclare favorable à l'organisation de consultations interinstitutions avec les principaux groupes lorsque cela est précisé dans Action 21.

39. La Commission invite toutes les organisations internationales, y compris les institutions financières, à prendre des mesures complémentaires afin d'intégrer pleinement les recommandations de la CNUED à leur programme de travail, et à continuer de lui rendre compte de leurs activités consécutives à la Conférence, plus particulièrement en ce qui concerne les modules du Programme de travail thématique pluriannuel. La Commission prie le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports demandés plus haut dans la section B comportent notamment :

a) Une indication des progrès réalisés dans l'exécution des chapitres d'Action 21 considérés;

b) Une indication des lacunes et des possibilités de la coopération, notamment de la coopération avec les organisations non gouvernementales et les principaux groupes;

c) Une comparaison et une évaluation concernant l'applicabilité, l'importance et l'utilité des divers programmes et activités entrepris par différentes organisations internationales;

d) Une élucidation des responsabilités des divers organismes des Nations Unies, et une évaluation pour permettre de déterminer si la répartition des tâches correspond bien aux compétences et aux avantages respectifs des différents organes, programmes et organisations;

e) Une évaluation des progrès dans la réduction des doubles emplois et du gaspillage des ressources.

40. La Commission prend note des mesures prises au sein du système des Nations Unies pour mieux coordonner les programmes concernant les données relatives au développement. Elle prie le Secrétaire général de formuler, avec l'aide du Comité administratif de coordination, des propositions touchant la mise au point de Development Watch, envisagé au paragraphe 40.13 d'Action 21, et d'élaborer des indicateurs réalistes et d'emploi facile, qui permettent à la Commission d'évaluer les progrès accomplis sur la voie du développement durable.

41. La Commission invite le Conseil économique et social à recommander à l'Assemblée générale, afin d'éviter la répétition de rapports, de mettre fin à la présentation des rapports demandés par l'Assemblée générale dans les résolutions 42/186 et 42/187 du 11 décembre 1987 intitulées respectivement "Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà" et "Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement".

42. La Commission décide d'améliorer la procédure d'examen des progrès réalisés dans l'incorporation des recommandations de la CNUED aux activités des organisations internationales et des mesures prises par le CAC pour appliquer l'Action 21 et faire en sorte qu'il soit tenu compte, dans les programmes et procédures du système des Nations Unies, des résultats de la Conférence, en particulier des principes contenus dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. La Commission décide notamment de centrer cet examen sur les groupes de questions faisant partie de son programme de travail thématique pluriannuel, afin d'assurer un dialogue constructif entre elle-même et les représentants des organisations internationales.

43. La Commission invite les organisations compétentes des Nations Unies à participer à ses sessions au plus haut niveau, en tenant compte du programme de travail thématique pluriannuel, afin de favoriser un examen approfondi des questions qui relèvent de leurs domaines de responsabilité respectifs.

E. Progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités

44. La Commission souligne d'une part l'importance primordiale que revêtent, pour le développement durable dans tous les pays, le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités et, d'autre part, la nécessité de mettre en oeuvre les objectifs fixés à cet égard par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

45. La Commission souligne entre autres la nécessité a) de promouvoir, faciliter et financer au besoin l'accès aux écotechnologies et au savoir-faire correspondant, ainsi que leur transfert, notamment aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris concessionnelles et préférentielles, convenues d'un commun accord et en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle; b) de promouvoir la coopération et le partenariat technologiques à long terme entre les détenteurs et les utilisateurs potentiels de techniques écologiquement rationnelles; et c) d'améliorer la capacité endogène des pays d'élaborer, d'évaluer, de gérer et d'utiliser ces techniques, notamment par la recherche-développement, l'éducation et la formation.

46. La Commission décide que, pour mettre en oeuvre les dispositions d'Action 21 relatives au transfert de techniques écologiquement rationnelles, il est particulièrement nécessaire d'axer les efforts sur la diffusion de l'information, l'élimination des obstacles et la création de mesures d'incitation, l'appui financier et la création de capacités endogènes. A cet égard, la Commission :

a) Exhorte les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les gouvernements à prendre des mesures propres à accroître, sur les plans international, régional et sous-régional, leur soutien financier aux activités qui visent à promouvoir et faciliter le transfert de techniques écologiquement rationnelles, notamment aux pays en développement, et à doter ces derniers de la capacité d'élaborer et de gérer ces techniques, qu'il s'agisse de techniques courantes ou de techniques de pointe;

b) Engage les gouvernements à élaborer des politiques et mettre en place des mécanismes novateurs en vue de promouvoir et/ou améliorer l'accès aux techniques écologiquement rationnelles, notamment en ce qui concerne les pays en développement, et à prendre des mesures, d'ordre financier ou autre, propres à inciter le secteur privé à transférer ces techniques aux pays en développement, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 34.18 d'Action 21;

c) Engage tous les gouvernements, selon qu'il convient et en tenant compte des stratégies nationales, à adopter et appliquer un ensemble judicieux d'instruments économiques et de mesures normatives en vue d'encourager et d'appuyer les investissements ainsi que la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour faciliter l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et leur transfert, notamment aux pays en développement;

d) Invite les gouvernements à formuler des politiques et programmes axés sur le transfert effectif de techniques écologiquement rationnelles exploitées par les entreprises publiques ou relevant du domaine public;

e) Reconnaît la nécessité de mettre au point des méthodes d'évaluation des techniques et de créer, au besoin, des institutions d'évaluation;

f) Reconnaît également que, tout en encourageant le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la Commission devrait également encourager la mise au point de méthodes permettant d'évaluer l'impact des techniques sur l'environnement, la santé et la sécurité, ainsi que leurs coûts sociaux. A cet égard, il faudrait renforcer, aux échelons national et international, les mesures visant à promouvoir l'échange d'informations concernant les activités fondées sur des techniques dangereuses, non utilisées et/ou interdites dans les pays développés, et à en décourager le transfert;

g) Invite les gouvernements et les organisations concernées à modifier leurs politiques et réglementations, afin de faciliter l'accès à des techniques écologiquement rationnelles, ainsi que leur transfert et leur mise en place;

h) Souligne qu'il importe de développer la capacité des pays d'évaluer, adapter, gérer et appliquer les techniques nouvelles, et que, dans ce contexte, il faudrait renforcer les institutions existantes, former leur personnel à tous les niveaux et familiariser les utilisateurs avec ces techniques nouvelles;

i) Exhorte les pays en développement qui sont en mesure de le faire à coopérer à la mise au point ou à l'amélioration de techniques écologiquement rationnelles, et engage la communauté internationale ainsi que les institutions du système des Nations Unies à tout mettre en oeuvre pour appuyer les initiatives visant à promouvoir la coopération technique entre pays en développement et la création de capacités;

j) Se félicite des initiatives prises par les pays en développement dans le domaine des techniques écologiquement rationnelles, par exemple dans celui de la biotechnologie, et invite instamment les pays développés et les organismes des Nations Unies à appuyer de telles initiatives.

47. La Commission prie le Secrétaire général de prendre des mesures en vue d'assurer la mise en oeuvre intégrale des dispositions énoncées dans les paragraphes 34.15, 34.16, 34.17 et 34.26 d'Action 21, de formuler des propositions touchant les moyens de faciliter cette mise en oeuvre et d'informer la Commission à sa prochaine session des progrès réalisés dans ce domaine. Il s'agirait notamment :

a) D'examiner la création, au sein du système des Nations Unies, de centres d'échange d'informations qui s'inscriraient dans le cadre de l'exécution des activités prescrites en matière d'évaluation des techniques;

b) D'assurer, compte tenu des initiatives prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organismes compétents des Nations Unies, l'application intégrale des résolutions de l'Assemblée générale concernant la collecte et la diffusion d'informations sur les situations d'urgence écologique que pourrait provoquer une mauvaise utilisation des techniques, ainsi que la mise en place d'un système d'alerte précoce visant à prévenir les catastrophes écologiques;

c) D'appuyer l'établissement d'un réseau commun de centres de recherche et de systèmes d'information nationaux, sous-régionaux, régionaux et

internationaux, notamment de mécanismes permettant aux pays, en particulier aux pays en développement, d'accéder à l'information à un coût modeste.

48. La Commission appuie la mise en place aux niveaux international, régional, sous-régional et national, selon qu'il conviendra, de centres écotechniques et le renforcement des centres existants. Le but de ces centres serait de faciliter la mise au point, le transfert et l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles et des compétences connexes, en mettant l'accent sur les besoins des pays en développement, et de favoriser un développement durable, notamment dans ces pays.

49. La Commission invite les gouvernements, ainsi que les organismes intergouvernementaux intéressés, à fournir des informations sur l'application des dispositions d'Action 21 dans les domaines de la science et de la technique, notamment sur les progrès réalisés en matière de transfert de techniques écologiquement rationnelles, de coopération et de création de capacités, conformément à ce qui est précisé plus haut à la section C au sujet des directives adressées au Secrétariat pour le traitement des informations communiquées par les gouvernements sur les questions relatives à la mise en oeuvre d'Action 21. Ces informations devront être fournies suivant les modalités établies dans le programme de travail thématique pluriannuel.

50. Attendu qu'elle a été chargée d'examiner les progrès réalisés en matière de transfert de techniques écologiquement rationnelles, de coopération et de création de capacités dans le cadre de la mise en oeuvre d'Action 21, la Commission a décidé, à titre d'activité préparatoire à sa seconde session, de créer, pour une période d'essai d'un an, un groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée composé d'experts désignés par les gouvernements. Ce groupe de travail sera chargé d'aider à définir et de proposer des mesures spécifiques visant à appuyer et à promouvoir l'accès aux techniques et leur transfert, conformément au paragraphe 34.18 d'Action 21 et notamment aux alinéas a) et e), et, compte tenu de ce qui précède, d'établir un ensemble d'orientations en vue de faciliter, promouvoir et financer le transfert des techniques, notamment dans le cadre des groupes de questions sectorielles considérées. La Commission demande à son bureau de coordonner les travaux du groupe de travail ad hoc à composition non limitée, ainsi que la contribution d'autres experts dans des domaines pertinents, notamment celle d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et d'autres groupes importants. La Commission prie le Secrétaire général d'appuyer, dans la limite des ressources financières disponibles, la mise en place du groupe de travail mentionné ci-dessus. La Commission arrêtera l'ordre du jour et les procédures du groupe de travail, lequel lui présentera ses conclusions.

51. En application de la décision 1993/215 du Conseil économique et social, le groupe de travail ad hoc devra instaurer un dialogue et un échange de vues avec les représentants des organisations non gouvernementales et des principaux groupes, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur, en veillant à assurer une participation équitable des organisations non gouvernementales des pays développés et des pays en développement, ainsi que des organisations de toutes les régions.

52. La Commission souligne la nécessité d'établir des arrangements efficaces en matière d'échanges et de coopération avec les organisations intergouvernementales dont les activités présentent un intérêt particulier pour ses travaux, à savoir faciliter et promouvoir le transfert de techniques

écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités, ces organisations étant notamment la Commission de la science et de la technique au service du développement, le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission des sociétés transnationales et les conseils d'administration du PNUE, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. A cette fin, la Commission invite le Conseil économique et social à examiner, dans le cadre des questions de coordination inscrites à l'ordre du jour de sa session de fond de 1994, les mécanismes intergouvernementaux dans les domaines de la science et de la technique, en vue de clarifier la répartition des tâches et les mécanismes de coopération.

53. La Commission insiste sur la nécessité d'examiner, selon qu'il conviendra, les informations relatives à l'application des conventions sur l'environnement (qui pourraient être communiquées par la conférence des Parties intéressée) en ce qui concerne l'appui et l'accès à des techniques écologiquement rationnelles, ainsi que leur promotion.

54. La Commission souligne qu'il est important d'instaurer un dialogue et un échange de vues avec les autres organisations intergouvernementales compétentes, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, notamment les sociétés transnationales concernées, et d'autres acteurs des principaux groupes, en vue d'encourager de nouvelles formes de coopération et d'association techniques dans les domaines qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement.

F. Premiers engagements financiers, flux financiers et dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles

55. La Commission réaffirme le principe d'action énoncé au chapitre 33 d'Action 21, selon lequel la croissance économique, le développement social et l'élimination de la pauvreté constituent dans les pays en développement les priorités absolues et sont en eux-mêmes essentiels à la réalisation des objectifs de viabilité aux échelons national et mondial. La Commission constate avec préoccupation que, de manière générale, les fonds annoncés en réponse aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) sont sensiblement en deçà du niveau escompté. Elle se félicite cependant des premiers engagements et annonces de contribution émanant de certains pays et de la poursuite de l'assistance de haut niveau fournie par d'autres pays, tout en soulignant que l'inadéquation des ressources financières demeure l'obstacle principal à l'application effective d'Action 21 et à l'introduction progressive du processus de développement durable. La Commission note que les objectifs convenus, énoncés au chapitre 33 d'Action 21 en ce qui concerne la nécessité de fournir des ressources financières, nouvelles et supplémentaires, dont le niveau devrait être à la fois élevé et prévisible, n'ont pas encore été réalisés. Aussi la Commission souligne-t-elle la nécessité de concrétiser au plus vite tous les engagements contenus dans le chapitre 33 d'Action 21, notamment ceux qui ont trait à l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies, à savoir que les pays développés consacrent 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement. La Commission constate qu'il n'y a pas eu de nouvel apport de fonds sous forme d'un

"accroissement de patrimoine planétaire" lors de la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, et elle demande aux pays donateurs, ainsi qu'à la Banque mondiale, d'examiner la possibilité de procéder à un tel "accroissement de patrimoine planétaire". La Commission rappelle la conclusion de la CNUED, selon laquelle l'inaction pourrait coûter plus cher que l'application d'Action 21.

56. La Commission souligne que, pour que la croissance économique et le développement soient des phénomènes durables, ils doivent s'appuyer sur une conjoncture économique internationale favorable et sur des activités économiques et financières dans les différents pays. Elle souligne qu'il faut donc faire de nouveaux progrès dans des domaines comme l'allègement de la dette, en particulier pour les pays en développement, et encourager la liberté du commerce et d'accès au marché, ce qui contribuera à une interaction harmonieuse entre croissance économique et protection de l'environnement, pour tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché.

57. La Commission souligne qu'il est important d'encourager le développement durable par la libéralisation du commerce et déclare qu'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible est capital pour assurer le développement durable. A cet égard, elle se prononce fermement en faveur de la conclusion rapide et d'un résultat équilibré, global et positif des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, de manière à arrêter et inverser le protectionnisme, améliorer l'accès des exportations, en particulier en provenance des pays en développement, et réaliser de nouveaux progrès en vue de la libéralisation et de l'expansion du commerce mondial. La Commission estime également qu'il faut faire en sorte que les politiques internationales de l'environnement et celles qui concernent le commerce s'étaient mutuellement de façon à favoriser un développement durable, tout en prenant soin de souligner que les mesures de politique commerciale prises à des fins écologiques ne doivent pas donner lieu à une discrimination arbitraire ou injustifiée ni constituer une façon déguisée d'imposer des restrictions au commerce international. La Commission souligne que les programmes d'ajustement structurel ne doivent pas avoir d'effets négatifs sur l'environnement et le développement économique et social des pays en développement.

58. La Commission se félicite des initiatives prises par certains pays donateurs en vue d'alléger la dette des pays les moins avancés et des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure) – y compris l'annulation de la dette –, encourage d'autres donateurs à envisager des mesures analogues et souligne la nécessité de tenir dûment compte des problèmes des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire qui continuent d'assurer le service de leur dette en dépit de graves difficultés économiques.

59. La Commission exhorte les institutions financières internationales, les banques régionales et sous-régionales, les institutions spécialisées et les programmes spéciaux des Nations Unies, ainsi que les autres institutions qui participent à la mise en oeuvre d'Action 21, à jouer un rôle accru et plus actif en fournissant des ressources financières nouvelles et supplémentaires, en particulier aux pays en développement, à intégrer davantage la notion de développement durable à leurs programmes et projets et à en tenir pleinement compte dans toutes leurs décisions et dans leurs objectifs institutionnels.

60. La Commission prie le Secrétaire général d'utiliser, entre autres, les données fournies par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant les flux de ressources en provenance ou à destination des pays en développement (y compris l'aide publique au développement, les flux financiers publics et privés et le remboursement de la dette), tant au niveau des divers pays que sur une base globale, afin de fournir à la Commission les renseignements dont elle a besoin pour s'acquitter de sa tâche consistant à examiner et à contrôler les flux financiers au regard de groupes d'éléments spécifiques d'Action 21, et elle invite l'OCDE à coopérer à cet effet.

61. La Commission, consciente qu'elle est chargée de déterminer si les ressources disponibles permettent de mettre en oeuvre Action 21, décide de créer un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée, comprenant des experts nommés par leurs gouvernements respectifs, pour l'aider à entreprendre les tâches suivantes :

a) Suivre et évaluer les ressources disponibles et le financement nécessaire pour mettre en oeuvre différents groupes d'éléments d'Action 21 en tenant compte du programme de travail thématique pluriannuel de la Commission, ainsi que des projets, programmes, activités et stratégies de développement durable élaborés par les gouvernements, en vue de fournir une base d'action commune appropriée à tous les gouvernements, organismes de financement bilatéraux et Etats membres des organes directeurs des institutions et programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux banques et fonds de développement multilatéraux, régionaux et sous-régionaux qui s'occupent d'environnement et de développement;

b) Suivre et analyser divers facteurs qui déterminent le flux des ressources financières et économiques, tels que l'allégement de la dette, les termes de l'échange, le cours des produits de base, l'ouverture des marchés et l'investissement privé étranger, ainsi qu'étudier la possibilité de dégager de nouvelles ressources financières, dans le cadre du paragraphe 33.16 d'Action 21, en tenant compte des activités menées au niveau national;

c) En s'appuyant sur ces informations, élaborer un plan directeur qui permettrait de mobiliser des ressources financières en vue de mettre en oeuvre les différents éléments d'Action 21 de façon équilibrée et, notamment, d'aider les gouvernements, selon que de besoin, à appliquer leurs stratégies de développement durable.

62. La Commission demande à son bureau de coordonner les travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée, ainsi que les contributions d'autres spécialistes dans des domaines pertinents. Elle prie le Secrétaire général d'appuyer les travaux du groupe de travail susmentionné, dans la limite des ressources disponibles.

63. La Commission décidera de l'ordre du jour et des modalités de fonctionnement de son groupe de travail, qui lui fera rapport sur ses conclusions.

64. En application de la décision 1993/215 du Conseil économique et social, le groupe de travail spécial devrait engager un dialogue avec les représentants des organisations non gouvernementales et des principaux groupes et travailler en liaison avec eux, conformément au règlement intérieur pertinent, en veillant à

assurer une participation équitable des organisations non gouvernementales des pays développés et des pays en développement et des organisations de toutes les régions.

65. Afin de faciliter le contrôle des ressources et mécanismes financiers nécessaires à la mise en oeuvre d'Action 21, la Commission invite les gouvernements à présenter les données relatives aux aspects financiers de la mise en oeuvre d'Action 21 selon le format indiqué plus haut dans la section C relative aux principes directeurs à suivre par le Secrétariat pour classer ces données. Quant aux pays donateurs, la Commission a suggéré qu'ils précisent dans quelle mesure ils ont atteint les objectifs et les buts fixés au chapitre 33 d'Action 21, en indiquant notamment le pourcentage de leur produit national brut consacré à l'aide publique au développement, les mesures prises pour alléger la dette des pays en développement, leurs priorités en matière d'assistance, leurs principaux mécanismes de financement du développement durable et l'appui spécifique qu'ils apportent aux conventions relatives à la protection de l'environnement. Dans la mesure du possible, ils devraient également fournir un bilan des activités menées dans les différents domaines visés dans Action 21.

66. La Commission invite la Banque mondiale et d'autres institutions financières et organismes de développement internationaux, régionaux et sous-régionaux, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, et toutes les institutions spécialisées et organisations reliées au système des Nations Unies, conformément au paragraphe 21 de la résolution 47/191, à inclure, dans les rapports demandés plus haut dans la section B, des informations sur les activités qu'ils ont menées, qu'ils mènent ou prévoient de mener pour mettre en oeuvre Action 21, notamment celles qui ont trait aux dispositions du paragraphe 33.14 a) et b).

67. La Commission se félicite que les participants au Fonds pour l'environnement aient décidé de mener à bien d'ici à décembre 1993 leurs négociations sur la reconstitution et la restructuration du Fonds, et elle fait valoir qu'il importe que le Fonds :

a) Soit géré de façon plus transparente et de sorte que toutes les parties concernées aient plus facilement accès à l'information;

b) Finance des activités bénéfiques pour l'environnement mondial, de façon à couvrir les dépenses supplémentaires qui découleraient des activités prévues dans Action 21, tout en conservant suffisamment de souplesse pour financer davantage des domaines de programme d'Action 21, afin de protéger l'environnement mondial, comme convenu;

c) Fasse régulièrement rapport sur ses activités à la Commission du développement durable;

d) Améliore le statut consultatif des organisations non gouvernementales;

e) Assure la disponibilité et le décaissement de fonds, en arrêtant des critères d'un commun accord sans introduire de nouvelles formes de conditionnalité.

68. Dans le cadre de son examen d'autres mécanismes et institutions visant à renforcer les capacités, mentionnés au chapitre 33 d'Action 21, la Commission

invite également les Etats membres des organes directeurs des institutions et programmes des Nations Unies et les banques et fonds de développement multilatéraux, régionaux et sous-régionaux, qui traitent des questions se rapportant à l'environnement, à veiller à ce que les budgets-programmes de ces institutions disposent des ressources voulues pour appliquer celles des dispositions d'Action 21 qui relèvent de leur mandat respectif.

G. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission

69. La Commission recommande au Conseil économique et social d'approuver, tel qu'il est énoncé ci-après, l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session :

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité.
4. Ressources financières et mécanismes de financement.
5. Education, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités.
6. Etude des groupes d'éléments sectoriels : première phase :
 - a) Santé, établissements humains et eau douce;
 - b) Substances chimiques toxiques et déchets dangereux.
7. Questions diverses.
8. Réunion de haut niveau.
9. Adoption du projet d'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa deuxième session.

Chapitre II

RESUME DU PRESIDENT DE LA REUNION DE HAUT NIVEAU DE LA COMMISSION

1. Les ministres et autres participants à la réunion de haut niveau de la première session de la Commission du développement durable ont reconnu le caractère urgent de l'action à mener pour promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel, grâce à l'adoption de mesures concrètes par les gouvernements et par l'ensemble de la communauté internationale. Ils ont souligné l'importance politique d'un suivi efficace de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 1992 et de la mise en oeuvre des recommandations, décisions et engagements contenus dans les documents finals de la Conférence, afin d'assurer un développement durable dans tous les pays.

2. Ils ont réitéré leur adhésion au partenariat qui se développe actuellement dans le monde entre les nations en quête de développement durable, de même qu'entre toutes les parties qui participent à la transition vers un tel développement, aux niveaux local, national, régional et international, et ils ont souligné la nécessité de développer encore davantage ce partenariat, à l'instar de celui sur lequel Action 21 a été édifié.

3. Ils ont souligné le rôle dynamique de la Commission en tant qu'instance politique centrale chargée de suivre de près et de passer en revue, d'une manière à la fois intégrée et coordonnée, l'application d'Action 21 et d'autres instruments issus de la CNUED. A cet égard, ils ont souligné la nécessité d'imprimer un nouvel élan politique et de mieux définir les activités de la Commission.

4. Les participants sont convenus que, dans l'ensemble, les progrès accomplis au cours de l'année qui a suivi la CNUED demeurent limités, malgré une certaine évolution aux niveaux national et international. Ils ont souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour que les engagements pris à la Conférence se traduisent par des actes.

5. Ils ont insisté sur le fait que l'insuffisance des ressources financières était l'un des grands obstacles à la mise en oeuvre efficace d'Action 21 et ils ont souligné l'urgente nécessité de soutenir, par des apports de fonds nouveaux et additionnels, les efforts que déploient les pays en développement pour réaliser un développement durable.

6. Ils ont mis en lumière l'importance de la collaboration en vue de tout ce qui concerne la mise au point, le transfert et l'application de techniques écologiquement rationnelles ainsi que l'accès à ces techniques, afin, entre autres, de renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement en matière de développement durable. A cet égard, ils ont salué les nouvelles initiatives prises dans ce domaine par les pays développés et en développement. Ils ont souligné la nécessité de nouvelles mesures concrètes destinées à mettre en oeuvre les dispositions pertinentes d'Action 21.

7. Ils ont demandé instamment que les recommandations formulées à la première session de la Commission soient mises en oeuvre de manière effective, et ils ont invité le Conseil économique et social ainsi que l'Assemblée générale à donner

la priorité, lors de leurs prochaines sessions respectives, à l'examen du rapport de la Commission sur les travaux de sa première session.

8. Les participants ont reconnu la nécessité, pour tous les gouvernements et toutes les organisations internationales, y compris les institutions financières multilatérales, ainsi que toutes les autres parties concernées, de coopérer activement avec la Commission, entre autres, en lui fournissant des informations à jour sur leurs activités et sur les progrès réalisés dans l'application des décisions et recommandations contenues dans les documents finals de la CNUED. A cet égard, ils ont déclaré attendre avec intérêt les rapports complets du Secrétaire général contenant l'examen et l'analyse des informations reçues.

9. Ils ont souligné l'importance de la mise en place de mécanismes nationaux de coordination et d'échange d'informations, et de l'élaboration de plans et stratégies nationaux de développement durable, en vue, notamment, d'intégrer les considérations relatives au développement durable dans les processus de prise de décisions. Ils ont souligné la nécessité d'inclure dans ces mécanismes, outre des représentants des ministères compétents, des représentants des autorités locales, des parlements et du secteur privé, ainsi que des organisations non gouvernementales et des groupes de jeunes, de femmes et autres groupes importants.

10. Ils ont insisté sur le fait qu'il fallait apporter de vraies solutions internationales aux problèmes pressants qui se posent dans le monde et qui sont liés à des aspects critiques de la durabilité, comme la nécessité de créer un environnement économique favorable, de combattre la pauvreté, d'adopter des modèles de consommation et de production et des styles de vie viables, et de limiter l'impact démographique sur les capacités biologiques de la planète.

11. Ils ont reconnu qu'il était important que le commerce et l'environnement aient des effets mutuellement favorables et que des efforts soient faits pour régler le problème de la dette.

12. Ils ont souligné le fait que la Commission était l'instance intergouvernementale appropriée pour l'examen des questions que posent les modèles de production et de consommation et les styles de vie non viables par rapport au développement durable, et qu'elle devait donc jouer un rôle directeur dans ce domaine.

13. Ils ont souligné la nécessité de s'assurer que les groupes de travail intersessions de la Commission qui s'occupent des questions liées au financement et à la technologie contribuaient d'une manière adéquate à la préparation de la prochaine session de la Commission.

14. Ils ont salué l'intention exprimée par plusieurs gouvernements d'accueillir des réunions en vue d'élaborer des propositions d'action, dans le cadre de l'examen des groupes d'éléments thématiques du programme de travail pluriannuel de la Commission, en commençant par des questions comme la santé, les établissements humains, l'eau douce, les substances chimiques toxiques et les déchets dangereux, ainsi que les modèles de consommation et de production.

15. Ils ont invité le bureau de la Commission et le Secrétaire général à suivre de près les réunions intersessions en vue d'enrichir le débat lors de la prochaine session de la Commission.

16. La Commission pourrait sans tarder entreprendre une action en vue de l'application des principes relatifs aux forêts adoptés à la CNUED, de façon à accélérer le processus de développement durable des forêts et à préparer ainsi l'examen de cette question par la Commission en 1995, comme convenu dans le programme de travail thématique pluriannuel.

17. Ils ont réaffirmé l'importance des principes consacrés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et souligné la nécessité de diffuser largement ces principes à tous les niveaux, afin de sensibiliser l'opinion publique à la question du développement durable.

18. Les participants ont salué l'intention exprimée par quelques pays d'élever le niveau de leur assistance.

19. Les participants ont également salué la contribution des diverses organisations non gouvernementales, ainsi que leur engagement d'oeuvrer en association avec les gouvernements en vue de promouvoir le processus du développement durable.

Chapitre III

ADOPTION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL THEMATIQUE PLURIANNUEL POUR LA COMMISSION

1. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à ses 2e, 12e et 20e séances, les 14, 21 et 25 juin 1993. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission (E/CN.17/1993/5).
2. A la 2e séance, le 14 juin 1993, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Egypte, de la Norvège (au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), de la Chine, de la Hongrie, du Mexique, de la Fédération de Russie, de l'Autriche, du Japon, de l'Inde, de la Colombie (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), des Etats-Unis d'Amérique, de la Malaisie, de l'Indonésie, de la République de Corée, des Philippines, de l'Uruguay, de l'Algérie, de la France et du Canada, ainsi que par les observateurs du Danemark (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de l'Arabie saoudite.
3. Une déclaration a été également faite par un intervenant au nom d'un groupe d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Commission.
4. A la 12e séance, le 21 juin, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1993/L.4) intitulé "Adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission" qu'il a révisé oralement en insérant à la fin du paragraphe 2, avant les mots "du programme Action 21", les mots "et des domaines de programme connexes".
5. A la 20e séance, le 25 juin, la Commission a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect. A).

Chapitre IV

QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX FUTURS DE LA COMMISSION

1. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour aux 2e, 12e et 20e séances, les 14, 21 et 25 juin 1993.
2. A ces mêmes séances, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Egypte, de la Tunisie, du Mexique, de la République tchèque, de l'Inde, de la Norvège (au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), du Maroc, de Vanuatu et de l'Autriche, ainsi que par l'observateur du Danemark (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne).
3. Une déclaration a été également faite par un intervenant au nom d'un groupe d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Commission.
4. A la 12e séance, le 21 juin, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1993/L.2) intitulé "Questions relatives aux travaux futurs de la Commission" qui était soumis à la suite de consultations officieuses. Le projet de décision se lisait comme suit :

"1. Conformément au paragraphe a) de la décision concernant les questions relatives aux travaux futurs de la Commission du développement durable adoptée par la Commission à sa session d'organisation (E/1993/25 et Corr.1, par. 3), la Commission décidera à chaque session, en fonction de son ordre du jour, s'il faut créer des groupes de négociation officieux et en quel nombre, et s'il convient de prendre d'autres dispositions concernant les sessions pour ses travaux, étant entendu que le nombre de ces groupes ne serait pas supérieur à trois pendant une session donnée et que deux d'entre eux seulement pourraient se réunir simultanément.

2. Afin de gagner du temps dans l'examen des questions d'organisation pendant ses sessions futures, la Commission décide que son président organisera, avant les sessions, avec l'assistance du bureau et du Secrétariat, des consultations officieuses avec tous les membres de la Commission et d'autres délégations intéressées à propos des questions susvisées et présentera des recommandations à la Commission pour qu'elle les approuve à sa première réunion.

3. La Commission décide qu'en règle générale, ses réunions de haut niveau dureront au maximum trois jours et feront partie intégrante des sessions de la Commission et de son processus de prise de décisions. On pourrait notamment prévoir dans l'organisation des travaux des réunions de haut niveau pour que les participants puissent échanger leurs vues en toute franchise et tenir des réunions officieuses, selon que de besoin, pour régler les questions de caractère directif en suspens qui doivent être examinées à un haut niveau.

4. La réunion de haut niveau devrait permettre de procéder à un examen d'ensemble intégré de l'application d'Action 21 ainsi qu'à l'examen du résultat des discussions de la Commission et des principales questions nouvelles et urgentes portées à son attention. La réunion de haut niveau devrait produire un document concis, établi d'un commun accord, qui entérinerait le bilan global des travaux de la Commission et donnerait une

nouvelle impulsion politique à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des engagements qui y figurent.

5. Conformément aux dispositions du paragraphe 18 de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, la Commission devrait présenter un rapport contenant ses recommandations récapitulatives au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale. Les sections du rapport de la Commission portant sur certaines questions de fond inscrites à l'ordre du jour pourraient aussi comprendre de brefs comptes rendus des débats tenus à leur sujet. Ces comptes rendus seront établis par le Rapporteur avec l'aide du Secrétariat et approuvés par la Commission dans le cadre de l'adoption de son rapport.

6. Considérant les fonctions de la Commission, en particulier celles énoncées au paragraphe 3 a) et i) de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, la Commission demande au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale de décider des dispositions nécessaires pour que les rapports ou sections de rapports pertinents de leurs organes subsidiaires traitant des questions relatives au développement durable soient mis à la disposition de la Commission.

7. La Commission demande au Conseil économique et social d'inviter les organismes des Nations Unies compétents, notamment les institutions financières internationales et le Fonds mondial pour l'environnement, à établir des rapports spécifiques sur leurs activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en se concentrant tout particulièrement sur les projets et initiatives en cours et futurs, compte tenu de son programme de travail thématique pluriannuel. En l'occurrence, la Commission prie le Secrétaire général d'établir tous les ans un rapport analytique qui ferait la synthèse des informations relatives aux activités du système des Nations Unies visant à appliquer l'Action 21, en relèverait les lacunes et évaluerait les progrès réalisés. Ce rapport serait examiné par la Commission en même temps que celui du Comité interorganisations sur le développement durable et d'autres communications pertinentes du Comité administratif de coordination. Les rapports des diverses institutions pourraient être mis à la disposition de la Commission en tant que documents d'information.

8. La Commission invite en outre les organisations intergouvernementales internationales, régionales et sous-régionales extérieures au système des Nations Unies à établir et présenter au Secrétaire général des rapports sur leurs activités touchant le développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur leurs projets et initiatives en cours ou futurs, compte tenu de son programme de travail thématique pluriannuel. La Commission prie le Secrétaire général d'établir tous les ans un rapport faisant un compte rendu analytique des activités pertinentes de ces organisations. Ce rapport sera examiné par la Commission, en même temps que ceux mentionnés au paragraphe 7, dans le but d'élaborer des recommandations de caractère directif visant à assurer une collaboration efficace entre les organisations intergouvernementales et une plus grande complémentarité de leurs activités tant à l'intérieur du système des Nations Unies qu'à l'extérieur de celui-ci.

9. La Commission recommande que le rapport du Conseil consultatif de haut niveau, contenant les avis de ses experts sur les questions relatives à l'application d'Action 21, lui soit présenté par l'intermédiaire du Secrétaire général. Sur la proposition du Secrétaire général, la Commission pourrait inviter des membres du Conseil consultatif à lui fournir des avis en cours de session.

10. Il convient que l'examen des communications d'organisations non gouvernementales se déroule conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Commission énoncées dans la décision 1993/215 du Conseil économique et social. Sur la recommandation du bureau, la Commission pourrait décider de dispositions particulières en vue de tenir, au cours de ses sessions, une réunion officieuse spéciale qui lui permettrait de dialoguer directement et de manière informelle avec les représentants des organisations non gouvernementales.

11. La présente décision n'exclut aucune autre décision concernant les méthodes de travail que la Commission pourrait souhaiter adopter dans l'avenir."

5. A la 20e séance, le 25 juin, le Président a présenté un projet de décision révisé (E/CN.17/1993/L.2/Rev.1), qui était soumis sur la base de consultations officieuses.

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision révisé (voir chap. I, sect. B).

Chapitre V

ECHANGE D'INFORMATIONS CONCERNANT L'APPLICATION D'ACTION 21 AU NIVEAU NATIONAL

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour aux 3e, 4e, 12e et 20e séances, les 15, 21 et 25 juin 1993. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'échange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national : directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux et de plans d'action nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes (E/CN.17/1993/6);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'échange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national : moyens par lesquels le système des Nations Unies et les donateurs bilatéraux aident les pays qui le demandent, en particulier les pays en développement, à établir des communications périodiques ou des rapports nationaux et des plans d'action nationaux pour donner suite à Action 21 (E/CN.17/1993/7).

2. Aux 3e et 4e séances, le 15 juin, des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, du Venezuela, de l'Australie, de la Chine, du Pakistan, de l'Islande (au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Egypte, de Sri Lanka, de l'Inde, du Brésil, des Philippines, du Mexique, de l'Autriche, du Japon, de la Pologne, de la Malaisie, du Maroc, de la République de Corée, de l'Algérie, de Vanuatu, de la Bolivie, de la France et de l'Uruguay. Des déclarations ont été également faites par des observateurs de l'Arabie saoudite, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, du Danemark (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de la Roumanie.

3. L'observateur du "Scottish Environmental Forum", organisation non gouvernementale accréditée auprès de la Commission, a également fait une déclaration.

4. A la 12e séance, le 21 juin, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1993/L.3) intitulé "Echange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national : directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes", projet qui se fondait sur des suggestions qui avaient été reçues. Le projet de décision se lisait comme suit :

"1. Conformément au paragraphe 3 b) de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, la Commission examinera les informations obtenues des gouvernements, notamment sous forme, par exemple, de communications périodiques ou de rapports nationaux, concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer l'Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, en particulier au sujet des ressources financières et du transfert de technologie, et les autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes.

2. Les gouvernements sont invités à faire parvenir les informations en question au Secrétariat, afin que la Commission puisse examiner de façon efficace les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans l'Action 21, y compris ceux qui ont trait aux apports financiers et au transfert de technologie.

3. Si c'est aux différents gouvernements qu'il appartient de décider des informations à fournir, du format utilisé, de la quantité de détails et de la régularité, la Commission recommande que, pour chaque année, ces informations reprennent, dans la mesure du possible, les groupes d'éléments d'Action 21 dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour de la Commission pour cette année-là, et qu'elles portent sur les points suivants :

a) Politiques et mesures adoptées au niveau national en vue d'atteindre les objectifs d'Action 21, y compris les stratégies ou plans nationaux de développement durable et les principaux projets et activités qui ont été entrepris;

b) Suivi institutionnel des questions de développement durable, y compris la participation des secteurs non gouvernementaux aux mécanismes mis en place;

c) Evaluation des progrès accomplis à ce jour. Cette évaluation pourrait être présentée sous forme de fiches statistiques ou de tableaux;

d) Mesures adoptées, notamment en vue de modifier les habitudes de production et de consommation ainsi que les modes de vie qui ne sont pas viables, et progrès réalisés en ce sens;

e) Expérience acquise – par exemple, description de politiques et de projets couronnés de succès qui pourraient servir de modèles – et problèmes et obstacles spécifiques rencontrés, notamment dans les domaines financier et technique;

f) Evaluation des capacités, c'est-à-dire des ressources humaines, techniques et financières existantes au niveau national;

g) Evaluation des besoins d'assistance extérieure en matière de ressources financières, de transfert de technologie, de coopération, de renforcement des capacités et de mise en valeur des ressources humaines;

h) Exécution des engagements financiers énoncés dans l'Action 21, notamment en ce qui concerne l'objectif fixé par les Nations Unies, à savoir que les pays développés doivent consacrer 0,7% de leur produit national brut à l'aide publique au développement, et en ce qui concerne le

transfert de technologies écologiquement rationnelles, la coopération et le renforcement des capacités;

i) Evaluation de l'efficacité des activités et des projets entrepris par les organisations internationales, y compris par les institutions financières et les mécanismes de financement internationaux, et assistance spécifique éventuellement apportée par lesdites organisations.

4. Il est demandé au Secrétaire général de soumettre à la Commission lors de ses sessions ultérieures un rapport de synthèse et des rapports thématiques présentant les informations reçues des gouvernements.

A. Le rapport de synthèse

5. Le rapport de synthèse sur les progrès accomplis dans l'application d'Action 21 au niveau national, qui rendra compte des facteurs régionaux et sous-régionaux et des liens prévus entre les questions sectorielles et les questions intersectorielles, devra comprendre :

a) Une analyse des principales tendances constatées dans l'application d'Action 21;

b) Une analyse des principaux problèmes et obstacles rencontrés par les différents pays, notamment dans les domaines financier et technique;

c) Une vue d'ensemble de ce qu'attendent les différents pays du système des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, notamment des institutions financières, en matière d'aide au développement durable;

d) Un aperçu des principales initiatives nouvelles et des toutes récentes questions de développement durable qui ont trait à l'application d'Action 21, sur lesquelles certains pays souhaitent peut-être appeler l'attention de la Commission.

B. Les rapports thématiques

6. Les rapports thématiques reprenant les groupes d'éléments d'Action 21 qui doivent être inscrits à l'ordre du jour des sessions futures de la Commission conformément à son programme de travail pluriannuel devront contenir les informations suivantes :

a) Les progrès réalisés à ce jour dans la réalisation des objectifs énoncés dans les chapitres pertinents d'Action 21;

b) Les principales activités que les pays mènent ou prévoient de mener pour atteindre ces objectifs;

c) L'expérience acquise, notamment l'expérience dont d'autres pays pourraient profiter;

d) Les problèmes et obstacles rencontrés par les gouvernements;

e) L'évaluation des ressources humaines, techniques et financières existantes au niveau national et des besoins nationaux d'assistance extérieure;

f) Une évaluation précise de ce que les pays attendent des organisations internationales, des institutions financières et des mécanismes de financement.

7. Les informations présentées dans les rapports thématiques devront, dans la mesure du possible, être structurées comme indiqué ci-dessus au paragraphe 6.

8. En vue d'établir ces rapports, et six mois au moins avant le début de chaque session de la Commission, le Secrétariat pourrait faire parvenir aux différents gouvernements un questionnaire fondé sur les directives exposées ci-dessus, après l'avoir modifié selon que de besoin en fonction du groupe d'éléments à examiner. Ces questionnaires devront être établis de façon à faciliter la réponse des gouvernements ainsi que le traitement des informations obtenues.

9. Les gouvernements sont invités à présenter leurs rapports et toute autre information qu'ils souhaiteraient porter à l'attention de la Commission trois mois au moins avant la session pertinente.

10. Afin de faciliter à la Commission l'examen intégré des progrès accomplis aux niveaux national, régional et international, les rapports du Secrétaire général sur les activités menées par des organisations intergouvernementales, dans le cadre du système des Nations Unies comme à l'extérieur, pour appliquer Action 21 (rapports dont il est question dans le projet de décision rédigé au titre du point 3 de l'ordre du jour) devront être structurés de façon à permettre à la Commission, dans la mesure du possible, de comparer les données et les tendances présentées dans ces rapports à celles présentées dans les rapports sur l'application nationale."

5. A la 20e séance, le 25 juin, le Président a présenté un projet de décision révisé (E/CN.17/1993/L.3/Rev.1), qui était soumis sur la base de consultations officielles.

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision révisé (voir chap. I, sect. C).

Chapitre VI

PROGRES REALISES DANS L'INCORPORATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT AUX ACTIVITES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUX MESURES PRISES PAR LE COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION POUR QU'IL SOIT TENU COMPTE DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROGRAMMES ET PROCESSUS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour aux 9e, 10e, 11e, 15e et 20e séances, les 18, 21, 22 et 25 juin 1993. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'incorporation des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement aux activités des organisations internationales et aux mesures prises par le Comité administratif de coordination pour qu'il soit tenu compte des principes du développement durable dans les programmes et processus des organismes des Nations Unies (E/CN.17/1993/8);

b) Rapport du Secrétaire général sur les recommandations et propositions en vue d'améliorer la coordination des programmes existants des Nations Unies relatifs aux données liées au développement (E/CN.17/1993/9);

c) Note du Secrétaire général sur les informations fournies par le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet de l'application d'Action 21 (E/CN.17/1993/13);

d) Note du Secrétaire général sur les informations fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application d'Action 21 (E/CN.17/1993/14).

2. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Université des Nations Unies, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds international de développement agricole, le Fonds monétaire international, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Programme alimentaire mondial et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (au nom des commissions régionales).

3. Lors de la discussion, les représentants de la France, du Nigéria, de l'Inde et du Maroc ont soulevé des questions. Des déclarations ont été également faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Islande

(au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), du Japon, de l'Égypte, de l'Australie, de la Chine, du Malawi, de l'Uruguay et du Brésil, ainsi que par les observateurs du Danemark (au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de la Roumanie.

4. Une déclaration a été également faite par l'observateur du Centre pour le développement du droit international (également au nom de l'"International NGO Task Group on Legal and Institutional Matters"), organisation non gouvernementale accréditée auprès de la Commission.

5. A la 15e séance, le 22 juin, le Vice-Président, M. Ghazi Jomaa (Tunisie), a présenté et révisé oralement un projet de décision (E/CN.17/1993/L.6) intitulé "Progrès réalisés dans l'incorporation des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement aux activités des organisations internationales et aux mesures prises par le Comité administratif de coordination pour qu'il soit tenu compte des principes du développement durable dans les programmes et processus des organismes des Nations Unies".

6. A la 20e séance, le 25 juin, la Commission a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect. D).

Chapitre VII

PROGRES ACCOMPLIS EN VUE DE FACILITER ET DE PROMOUVOIR LE TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, LA COOPERATION ET LA CREATION DE CAPACITES

1. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour aux 7e, 8e et 20 séances, les 17 et 25 juin 1993. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités (E/CN.17/1993/10).

2. La Commission a entendu des déclarations faites par les représentants de l'Inde, de la République de Corée, de Sri Lanka, du Pakistan, du Japon, de la Chine, de l'Allemagne, de l'Egypte, du Mexique, de l'Algérie, des Etats-Unis d'Amérique, des Philippines, de la Colombie (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), de l'Autriche, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Nigéria, de la Fédération de Russie, de Singapour, de l'Uruguay, du Brésil, du Maroc, de la Malaisie, de la Tunisie, de la Belgique, de la Bolivie et du Bénin. Les observateurs du Danemark (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Suède et du Sénégal ont également fait des déclarations.

3. Des déclarations ont été également faites par les organisations non gouvernementales ci-après, accréditées auprès de la Commission : Confédération internationale des syndicats libres, Chambre de commerce internationale, Sociedad de Amigos en Defensa de la Gran Sábana (AMIGRANSA) (au nom du Groupe spécial des organisations non gouvernementales sur la technologie), Caribbean Network for Integrated Rural Development (au nom du Women's Caucus), Conseil international des unions scientifiques et Environmental Protection Society.

4. A la 20e séance, le 25 juin, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1993/L.7) intitulé "Progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités".

5. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. E).

Chapitre VIII

PREMIERS ENGAGEMENTS FINANCIERS, FLUX FINANCIERS ET DISPOSITIONS A PRENDRE POUR DONNER EFFET AUX DECISIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT A L'AIDE DE TOUS LES MECANISMES ET SOURCES DE FINANCEMENT DISPONIBLES

1. La Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour aux 5e, 6e, 7e, 11e, 13e, 14e, 15e et 20e séances, les 16, 17, 21, 22 et 25 juin 1993. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les premiers engagements financiers, flux financiers et dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles, dont ceux visés au paragraphe 33.14 d'Action 21 (E/CN.17/1993/11 et Add.1).
2. Des déclarations ont été faites par le Président du Fonds pour l'environnement mondial et par le Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques. Plusieurs représentants ont posé des questions.
3. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche, du Pakistan, de l'Uruguay, de la Malaisie, de l'Algérie, de la Norvège (au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), de la Colombie (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de la France, de la Chine, du Burkina Faso, de l'Allemagne, du Japon, des Philippines, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Singapour, de la République de Corée, des Pays-Bas, de l'Australie, de Cuba, du Brésil, de la Pologne, de Sri Lanka, du Venezuela et du Bénin, ainsi que par les observateurs du Danemark (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et du Sénégal.
4. L'observateur de l'Organisation de coopération et de développement économiques a fait une déclaration. Des déclarations ont été également faites par des intervenants au nom d'un groupe d'organisations non gouvernementales pour le financement et par un groupe d'organisations non gouvernementales pour les populations autochtones, ainsi que par les observateurs de "The Third World Network" et de "Environment Liaison Centre International", organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Commission.
5. A la 11e séance, le 21 juin, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1993/L.5) intitulé "Premiers engagements financiers, flux financiers et dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles", qui se lisait comme suit :

"1. La Commission du développement durable constate avec préoccupation que, de manière générale, les fonds annoncés en réponse aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sont sensiblement en deçà du niveau escompté.

2. Tout en se félicitant des premiers engagements et annonces de contribution émanant de certains pays, la Commission souligne que le manque

de ressources financières demeure l'obstacle principal à l'application effective d'Action 21 et à l'introduction progressive du processus de développement durable. Elle souligne la nécessité urgente de concrétiser au plus vite tous les engagements contenus dans le chapitre 33 d'Action 21, notamment ceux qui ont trait à l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies, à savoir que les pays développés consacrent 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement. La Commission constate qu'il n'y a pas eu de nouvel apport de fonds sous forme d'un 'accroissement de patrimoine planétaire' lors de la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et elle demande aux pays développés ainsi qu'à la Banque mondiale d'examiner la possibilité de procéder à un tel 'accroissement'.

3. La Commission souligne que, pour que la croissance et le développement soient des phénomènes durables, ils doivent s'appuyer sur une conjoncture économique internationale et nationale favorable. Il importe donc de faire de nouveaux progrès, par exemple en alléger la dette, en intégrant la notion de développement durable à celle d'ajustement structurel et en améliorer les échanges et les conditions du marché, notamment au bénéfice des pays en développement.

4. La Commission invite instamment les institutions de Bretton Woods, les banques régionales et autres institutions qui participent à la mise en oeuvre d'Action 21 à intégrer davantage la notion de développement durable à leurs programmes et projets et à en tenir pleinement compte dans toutes leurs décisions.

5. La Commission invite les pays qui fournissent des renseignements utiles aux institutions financières et aux organismes de coordination, tels que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à envisager de revoir leurs méthodes de classification des données, pour qu'il soit possible d'évaluer les flux de ressources destinées à financer le développement au regard de groupes d'éléments spécifiques d'Action 21.

6. Consciente qu'elle est chargée de déterminer si les ressources disponibles permettent de mettre en oeuvre Action 21, la Commission demande au Secrétaire général d'organiser des consultations avec toutes les parties concernées, à tous les stades, afin d'entreprendre les tâches suivantes :

a) Suivre et évaluer les ressources disponibles et le financement nécessaire pour mettre en oeuvre différents groupes d'éléments d'Action 21 en tenant compte du programme de travail thématique pluriannuel de la Commission, en vue d'éclairer ses débats futurs et de fournir aux organismes de financement bilatéraux et multilatéraux une base d'action commune appropriée;

b) Suivre divers facteurs qui déterminent le flux des ressources financières et économiques, tels que l'allègement de la dette, les termes de l'échange, le cours des produits de base et l'ouverture des marchés;

c) En s'appuyant sur ces informations, aider la Commission à élaborer un plan directeur qui permettrait de mobiliser et de répartir les ressources financières en vue de mettre en oeuvre les différents éléments d'Action 21.

La Commission prie le Secrétaire général d'entreprendre les tâches susmentionnées en consultation étroite avec son bureau.

7. Afin de faciliter le contrôle des ressources financières, la Commission invite les gouvernements à présenter toute donnée relative aux aspects financiers de la mise en oeuvre d'Action 21 selon le format indiqué dans sa décision relative aux principes directeurs à suivre par le Secrétariat pour classer ces données. Quant aux pays donateurs, la Commission suggère qu'ils indiquent notamment le pourcentage de leur produit national brut consacré à l'aide publique au développement, les mesures prises pour alléger la dette des pays en développement, leurs priorités en matière d'assistance, leurs principaux mécanismes de financement du développement durable et l'appui spécifique qu'ils apportent aux conventions relatives à la protection de l'environnement.

8. La Commission invite en outre la Banque mondiale et d'autres institutions financières et organismes de développement internationaux, régionaux et sous-régionaux, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, à lui faire régulièrement rapport sur leur expérience, leurs activités en cours et celles qu'ils comptent entreprendre pour mettre en oeuvre Action 21.

9. La Commission souligne qu'il est indispensable de reconstituer les ressources du Fonds pour l'environnement mondial et de le restructurer, conformément au paragraphe 33.14 iii) d'Action 21; elle fait valoir qu'il importe que le Fonds :

a) Soit géré de façon plus transparente et de sorte que toutes les parties concernées aient plus facilement accès à l'information;

b) Finance des activités conçues pour protéger l'environnement mondial, en tenant compte des problèmes d'ordre environnemental qui se posent aux niveaux local et national;

c) Lui fasse régulièrement rapport sur ses activités afin qu'elle puisse harmoniser les grandes orientations en vue d'assurer l'application effective d'Action 21;

d) Améliore le statut consultatif des organisations non gouvernementales.

10. Dans le cadre de son examen d'autres mécanismes de financement mentionnés dans le chapitre 33 d'Action 21, la Commission invite également les Etats membres des organes directeurs des institutions et programmes des Nations Unies qui traitent des questions se rapportant à l'environnement et au développement à veiller à ce que les budgets-programmes de ces organisations disposent des ressources voulues pour appliquer celles des dispositions d'Action 21 qui relèvent de leurs mandats respectifs."

6. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de la Colombie, de la Chine, de l'Egypte, du Venezuela, de la Norvège, du Brésil, du Pakistan, des Philippines, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Australie, de l'Islande, du Japon, de l'Autriche, du Maroc, de l'Inde, de l'Uruguay, du Bénin et de la Bolivie, ainsi que par les observateurs de l'Arabie saoudite, du Danemark (au nom des Etats Membres des

Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Suède et du Kenya.

7. A la 20e séance, le 25 juin, le Président a présenté un projet de décision révisé (E/CN.17/1993/L.5/Rev.1). Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant les incidences sur le budget-programme et il a indiqué à la Commission qu'une déclaration plus détaillée serait faite à la session de fond de 1993 du Conseil économique et social.

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision révisé (voir chap. I, sect. F).

Chapitre IX

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION

1. A la 20e séance, le 25 juin 1993, la Commission a examiné l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session (E/CN.17/1993/L.9) et a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter l'ordre du jour provisoire (voir chap. I, sect. G).

Chapitre X

QUESTIONS DIVERSES

1. A la 20e séance, le 25 juin 1993, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration concernant les préparatifs de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires.

2. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Barbade, de la France, de la Tunisie, du Canada, de l'Australie et de l'Allemagne, ainsi que par l'observateur de l'Arabie saoudite.

Chapitre XI

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement durable a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 14 au 25 juin 1993. La Commission a tenu 20 séances (1re à 20e séance).
2. La session a été ouverte par le Président.
3. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration au nom du Secrétaire général.
4. Le représentant du Brésil a fait une déclaration au nom du Président du Brésil.
5. Le Vice-Président des Etats-Unis d'Amérique a pris la parole devant la Commission.
6. A la 2e séance, le 14 juin, le Président du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification, dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a fait une déclaration.
7. Conformément à la recommandation figurant à l'alinéa c) du paragraphe 14 de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, la Commission a tenu, les 23 et 24 juin 1993, une réunion de haut niveau, à participation ministérielle, pour avoir une vue globale de l'exécution d'Action 21, examiner les questions d'orientation générale qui apparaîtront et imprimer l'élan politique nécessaire pour donner suite aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux engagements qu'elles contiennent. (voir chap. II).

B. Participation

8. Les 53 Etats membres de la Commission ont tous participé à la session. Des observateurs d'autres Etats Membres de l'ONU et de deux Etats non membres, des représentants du Secrétariat, des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies, et des observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales ont également participé à la session.

C. Election du bureau

9. Les membres du bureau ont été élus au cours de la session d'organisation de la Commission (voir document E/1993/25 et Corr.1, par. 28). M. Bedrich Moldan (République tchèque), membre du bureau, a également été élu rapporteur. M. Ghazi Jomaa (Tunisie) a exercé les fonctions de membre du bureau à la suite du décès de M. Hamadi Khouini (Tunisie).

D. Ordre du jour et organisation des travaux

10. A sa 2e séance, le 14 juin, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de la session, tel qu'il figure dans le document E/CN.17/1993/4, et approuvé l'organisation de ses travaux. L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission.
3. Questions relatives aux travaux futurs de la Commission.
4. Echange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national :
 - a) Directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux et de plans d'action nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes;
 - b) Moyens par lesquels les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux aident les pays qui le demandent, en particulier les pays en développement, à établir des communications périodiques ou des rapports nationaux et des plans d'action nationaux pour donner suite à Action 21.
5. Progrès accomplis en ce qui concerne l'inclusion des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans les activités des organisations internationales, et mesures prises par le Comité administratif de coordination pour faire en sorte que les principes du développement durable soient pris en compte dans les programmes et activités des organismes des Nations Unies.
6. Progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités.
7. Premiers engagements financiers, flux financiers et dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles, dont ceux visés au paragraphe 33.14 d'Action 21.
8. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission.
9. Questions diverses.

10. Etude des résultats de l'examen, à la réunion de haut niveau tenue lors de la première session, des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission et des questions nouvelles présentant un caractère d'importance et d'urgence.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa première session.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DONT ETAIT SAISIE LA COMMISSION
A SA PREMIERE SESSION

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.17/1993/4	1	Ordre du jour provisoire
E/CN.17/1993/5	2	Rapport du Secrétaire général sur l'adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel pour la Commission
E/CN.17/1993/6	4 a)	Rapport du Secrétaire général sur l'échange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national : directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux et de plans d'action nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes
E/CN.17/1993/7	4 b)	Rapport du Secrétaire général sur l'échange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national : moyens par lesquels les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux aident les pays qui le demandent, en particulier les pays en développement, à établir des communications périodiques ou des rapports nationaux et des plans d'action nationaux pour donner suite à Action 21

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.17/1993/8	5	Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'inclusion des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans les activités des organisations internationales, et mesures prises par le Comité administratif de coordination pour faire en sorte que les principes du développement durable soient pris en compte dans les programmes et activités des organismes des Nations Unies
E/CN.17/1993/9	5	Rapport du Secrétaire général présentant des recommandations et propositions en vue d'améliorer la coordination des programmes existants des Nations Unies relatifs aux données liées au développement
E/CN.17/1993/10	6	Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités
E/CN.17/1993/11	7	Rapport du Secrétaire général sur les premiers engagements financiers, les flux financiers et les dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles, dont ceux visés au paragraphe 33.14 d'Action 21
E/CN.17/1993/11/Add.1	7	Rapport du Secrétaire général présentant les informations fournies par les gouvernements sur les premiers engagements financiers, les flux financiers et les dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.17/1993/12	10	Rapport du Secrétaire général sur l'étude des résultats de l'examen, à la réunion de haut niveau tenue lors de la première session, des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission et des questions nouvelles présentant un caractère d'importance et d'urgence
E/CN.17/1993/13	5	Note du Secrétaire général transmettant des informations fournies par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED sur l'exécution d'Action 21
E/CN.17/1993/14	5	Note du Secrétaire général transmettant des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution d'Action 21
E/CN.17/1993/INF/2		Liste des délégations
E/CN.17/1993/L.2	3	Projet de décision présenté par le Président sur la base de consultations officieuses, intitulé : "Questions relatives aux travaux futurs de la Commission"
E/CN.17/1993/L.2/Rev.1	3	Projet de décision révisé présenté par le Président sur la base de consultations officieuses, intitulé : "Questions relatives aux travaux futurs de la Commission"
E/CN.17/1993/L.3	4 a)	Projet de décision présenté par le Président sur la base des suggestions reçues sur l'échange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national : directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
		auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes
E/CN.17/1993/L.3/Rev.1	4 a)	Projet de décision révisé présenté par le Président sur la base des suggestions reçues sur l'échange d'informations concernant l'application d'Action 21 au niveau national : directives à l'intention du Secrétariat pour organiser les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, notamment en matière de ressources financières et de transfert de technologie, et d'autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes
E/CN.17/1993/L.4	2	Projet de décision présenté par le Président, intitulé : "Adoption d'un programme de travail thématique pluriannuel"
E/CN.17/1993/L.5	7	Projet de décision présenté par le Président concernant les premiers engagements financiers, les flux financiers et les dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles
E/CN.17/1993/L.5/Rev.1	7	Projet de décision révisé présenté par le Président concernant les premiers engagements financiers, les flux financiers et les dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.17/1993/L.6	5	Projet de décision présenté par le Président du Groupe de négociation I sur les progrès réalisés dans l'incorporation des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement aux activités des organisations internationales et autres mesures prises par le Comité administratif de coordination pour qu'il soit tenu compte des principes du développement durable dans les programmes et processus des organismes des Nations Unies
E/CN.17/1993/L.7	6	Projet de décision présenté par le Président sur les progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités
E/CN.17/1993/L.8 et Add.1		Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa première session
E/CN.17/1993/L.9		Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission